

ASSEMBLÉE NATIONALE30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 853

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6 qui prévoit le gel des seuils de revenus conditionnant l'application des taux réduits ou nuls de CSG.

Sous couvert de rigueur budgétaire, cet article constitue en réalité une hausse déguisée d'impôt pour les ménages modestes. En bloquant la revalorisation des barèmes, de nombreux retraités, invalides et demandeurs d'emploi verront leurs prélèvements sociaux augmenter. Cet article vient s'ajouter au gel des prestations sociales et des pensions et accentuera la perte de pouvoir d'achat des plus fragiles.